



Séance du 04/03/2019

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, M. GÉRARD Xavier, M. HAISSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, M. JAHIER Georges, Mme LECOMTE Céline, Mme LIZÉ Floriane, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine, Mme PROUDY Laurence

Mme AULNETTE Géraldine, Mme BLANDIN Pauline, M. DESHOUX Patrice, M. DUBURQUOIS Bertrand, Mme GICQUEL Dominique, Mme LE BOULAIRE Myriam, M. NOURISSON Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMELINE Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Achat du Prieuré
- Subventions 2019
- Mission d'études géotechnique des lagunes
- Devis feu d'artifice
- Suppression de la régie bibliothèque
- Suppression de la régie photocopie
- Création d'une régie affaires générales
- Consultation publique SCEA Brelon
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
- Acquisition d'un bien par voie de préemption

Achat du Prieuré

Monsieur le Maire expose que la Congrégation des sœurs de la Charité de Saint-Louis est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AB n° 421, 425, 572, 420, 640 et 594, dénommé « *Le Prieuré* » et situé Place de la Mairie à PLECHATTEL.

Le bâtiment était affecté à l'usage de foyer de vie des handicapés.

La commune s'est portée acquéreur d'une partie des bâtiments et d'une partie du parc.

Elle projette d'y réaliser notamment la mairie, la bibliothèque, l'agence postale communale, la salle de conseil...

Un acquéreur privé s'est quant à lui porté acquéreur du reste de la propriété.

La commune a sollicité les services des Domaines lesquels ont rendu un avis le 17 décembre 2018 aux termes duquel, la partie devant être acquise par la commune est évaluée à la somme de 250.000 euros, avec une marge de 20%.

L'avis a été remis aux membres du Conseil municipal.

En vue de l'acquisition partagée avec un groupement d'investisseur privé, le Cabinet de Géomètres experts, EGUIMOS (BAIN DE BRETAGNE – 35) a été missionné pour réaliser un plan de division en volume. Le document a été remis aux membres du Conseil municipal.

A l'aune de ces éléments, et suite aux négociations conduites, la vente pourrait être régularisée aux conditions suivantes :

- La commune de PLECHATTEL se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AB n°640l (43a52ca), AB n°421c (03a02ca), AB n°425d (05ca), AB n°640n (01a12ca), AB n°572g (02a17ca), AB n°425f (33ca), AB n°420 (02a05ca), AB n°421a (04a10ca), AB n°421b (10a27ca), ainsi que des lots volumes n° 1 (740 m²) et n°2 (454 m²) au plan de division en volume établi par le Cabinet EGUIMOS,
- Au prix de 150.000 euros outre les frais,
- Sous la condition suspensive de la régularisation concomitante de la vente au profit de la SCI Pierre de Ronsard, pour la partie qui lui revient.
- L'acte est assorti d'une clause pénale de 15.000 euros au cas où l'une quelconque des parties, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de :

- Approuver l'acquisition par la commune de PLECHATEL des biens ci-dessus désignés, sis « Le Prieuré » à PLECHATEL au prix de 150.000 euros,
- Dire que les frais de notaire et plus généralement d'actes, sont à la charge de la commune de PLECHATEL,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente aux prix et conditions rappelés à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire, sous les conditions précitées, à signer l'acte authentique de vente,
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions et d'accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019036 du 4 mars 2019.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subventions 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS PLECHATELLOISES | |
|--|---------|
| A.C.C.A. | 450 € |
| A.C.L.C.E.C. | 1 800 € |
| A.P.E. Henri Dès | 830 € |
| A.P.E.L. Saint Michel | 395 € |
| A.P.E.L. Châtelier (dont 1200 € de garderie) | 1 705 € |
| A.V.C.P. | 400 € |
| Chats Bottés | 100 € |
| Club Joie et Amitié | 350 € |
| Comité des Fêtes | 2 000 € |
| Il était une fois un zèbre | 100 € |
| J.A. | 2 000 € |
| Les As du Volant | 250 € |
| Les Mille Temps | 300 € |
| Les Sens Ciel | 150 € |
| Ludothèque | 500 € |
| Moto Club | 200 € |
| UNC | 100 € |
| Loisart | 300 € |
| UGSEL Les Petits sportifs | 100 € |

| AUTRES ORGANISMES | |
|---|-------|
| Amicale des donateurs de sang | 100 € |
| Restos du coeur - Relais du coeur d'Ille-et-Vilaine | 100 € |
| ADMR | 100 € |

Une subvention de 100 € sera versée à l'association MCP Breizh Riders sous condition de l'organisation d'un concert et d'une balade moto lors d'un week-end 2019.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Mission d'études géotechnique des lagunes

Monsieur Xavier GÉRARD indique qu'il est nécessaire d'effectuer des sondages pour la réhabilitation des lagunes du bourg pour pouvoir déterminer les travaux à réaliser. Monsieur Xavier GÉRARD présente le seul devis reçu sur les trois demandés :

- ICSEO (NOYAL-SUR-VILAINE) : 2 420 € HT soit 2 904 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Devis feu d'artifice

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour le feu d'artifice 2019, il s'agit de l'entreprise HTP pour un montant de 4 465 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Suppression de la régie bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 28 décembre 2001 autorisant la création de la régie de recettes pour les cotisations à la bibliothèque ;
Vu la délibération du 6 mars 2006 modifiant le montant maximum de l'encaisse ;
Vu la délibération du 9 mai 2011 permettant l'extension de la régie de recettes à l'encaissement de droits d'entrée liés à la vente de livres réformés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cotisations à la bibliothèque et des droits d'entrée liés à la vente de livres réformés et l'encaissement des entrées de la péniche spectacle

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 500 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 mars 2019

Article 4 – que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Suppression de la régie photocopie

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 28 décembre 2001 autorisant la création de la régie de recettes pour les photocopies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 229 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 mars 2019

Article 4 – que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Création d'une régie affaires générales

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies, le produit des ventes de livres réformés, les locations de salles ainsi que des entrées de spectacles occasionnels (entrée péniche spectacle,...) ;

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de PLÉCHÂTEL

Article 2 - Cette régie est installée 1 Place de la Mairie à PLÉCHÂTEL

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Photocopies ;
- 2° : Vente de livres réformés ;
- 3° : Entrées spectacles occasionnels ;
- 4° : Location de salle ;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ;

Article 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de BAIN-DE-BRETAGNE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les trois mois le cas échéant.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trois mois.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Consultation publique SCEA Breton

M. le Maire informe que la consultation publique de la SCEA Breton, présentée lors de la réunion du conseil municipal du 1er février 2019 a été clôturée le 16 février 2019.

Cette consultation concernait le projet relatif à la restructuration de l'élevage de porcs, situé au lieu-dit « Saint-Melaine » à Pléchâtel, et la mise à jour du plan d'épandage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à la majorité un avis favorable à cette consultation.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente des biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZP 157 située au 7 La Havardière, d'une superficie de 2 088 m² et appartenant à M. et Mme EVRARD Olivier
- Parcelle ZO 110 située au 94 la Renoulais, d'une superficie de 29 m² et appartenant à l'indivision LEBÉE
- Parcelle ZO 107 située au 96 la Renoulais, d'une superficie de 44 m² et appartenant à M. LEBRUN Gaylord

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de PLÉCHATEL,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°20190256, reçue le 6 février 2019, adressée par l'office notarial de Bruz, en vue de la cession moyennant le prix de 5 400 €, d'une propriété sise à PLÉCHATEL, cadastrée section ZC 92, rue du Sapin, d'une superficie totale de 270 m², appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable "les Bruyères",

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé rue du Sapin, cadastré section ZC 92, d'une superficie totale de 270 m², appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable " les Bruyères".

Article 2 : la vente se fera au prix de 5 400 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Mme LIZÉ Floriane et M. HAMON Joël ne prennent pas part au vote.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de préempter la parcelle ZC 92.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)